



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours
323 Bld du Général De Gaulle - 97100 BASSE-TERRE
[djcs-gpe-emploi-certification-vae-concours@jscs.gouv.fr](mailto:djscs-gpe-emploi-certification-vae-concours@jscs.gouv.fr)

NOTICE

Accompagnant le dossier d'inscription (à télécharger) pour l'épreuve de vérification des connaissances : « aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

Déroulement et étapes de la procédure dématérialisée à l'attention des candidats et des services.

Rappel :

Seuls peuvent candidater à cette épreuve les infirmiers remplissant les conditions suivantes:

- Exercer une fonction d'infirmier de bloc opératoire à la date du 30 juin 2019 depuis une durée d'au moins un an en équivalent temps plein;
- Avoir apporté de manière régulière une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'interventions chirurgicales réalisées pendant cette période

1° Téléchargement du dossier :

Important, le dossier de demande d'inscription à l'épreuve doit être téléchargé sur le site de la DJSCS Guadeloupe.

2° Transmission du dossier :

Le dossier, rempli et signé, avec les pièces jointes demandées doit être adressé **avant le 31 octobre 2019 minuit impérativement.**

- Au format papier en recommandé avec accusé de réception à la DJSCS de Guadeloupe

DJSCS de Guadeloupe
Pôle Emploi - Certification – VAE – Concours
323 Boulevard du Général DE GAULLE
97100 BASSE-TERRE

- **et** sous forme dématérialisée à cette adresse électronique : [djcs-gpe-emploi-certification-vae-concours@jscs.gouv.fr](mailto:djscs-gpe-emploi-certification-vae-concours@jscs.gouv.fr)

Toute demande d'inscription à l'épreuve parvenue après ce délai **sera non recevable.**

3° Réception et enregistrement de votre demande :

Une fois votre dossier transmis, la DJSCS guadeloupe vous adressera :

A/ Dans un premier temps, un accusé de réception de votre demande.

B/ Dans un deuxième temps, selon que votre demande d'inscription à l'épreuve sera :

- Complète et donc acceptée : une **Attestation Temporaire jusqu'à la décision de la commission** vous permettant la réalisation d'une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire.

OU

- Incomplète : vous recevrez un mail de demande de élément(s) complémentaire(s).

OU

- Refusée car vous exercez la fonction d'infirmier de bloc opératoire depuis une durée inférieure à un an équivalent temps plein à la date du 30 juin 2019 **ou vous n'avez jamais retourné les pièces complémentaires à votre dossier.**

4° Convocation à l'Epreuve :

Ultérieurement, (aucune date fixée à ce jour) vous serez convoqué(e) au moins 15 jours avant à une épreuve orale d'une durée de 20 minutes qui se déroulera à la DJSCS guadeloupe.

L'entretien portera à partir des indications fournies dans la demande d'inscription sur l'aptitude de l'infirmier à réaliser l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire sur la réalisation de chacun des trois actes.

À savoir : description du rôle du candidat lors d'une intervention chirurgicale durant laquelle il a réalisé une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration.

Important, cette description doit comporter notamment des indications précises sur le contexte chirurgical, sur la gestion du risque infectieux et les techniques mises en œuvre.

5° A l'issue de l'épreuve :

- si elle **est validée**, la DJSCS délivrera au candidat une « autorisation à apporter l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

- si elle **n'est pas validée**, la DJSCS adressera au candidat une notification de refus de délivrance de l'autorisation.

- si **la commission (jury) prescrit une autorisation assortie d'une formation complémentaire**, le candidat devra suivre avec assiduité une formation de 21 heures en école IBODE.

Il devra ensuite transmettre à la DJSCS le justificatif du suivi de cette formation, avant **le 31 décembre 2021**.

La justification à tout moment de cette formation complémentaire dans les délais impartis (avant 31 décembre 2021) vaudra « autorisation à apporter l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

Si le justificatif n'est pas transmis impérativement avant cette date, la DJSCS adressera au candidat une notification de refus de délivrance de l'autorisation.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Toutefois si vous avez des questions, merci de les adresser, uniquement par courriel, à l'adresse suivante : djscs-gpe-emploi-certification-vae-concours@jscs.gouv.fr

Textes organisant ce dispositif :

- Décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers et portant report d'entrée en vigueur de dispositions transitoires sur les infirmiers de bloc opératoire
- Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à l'organisation d'une épreuve de vérification des connaissances pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers.